

à assurer un débouché à la production pétrolière de l'Alberta. Les honorables sénateurs le savent, depuis la création de l'*Inter-provincial Pipe Line*, plusieurs sociétés distributrices de gaz par pipe-line ont été constituées en corporations. On tend maintenant à livrer le pétrole vers l'ouest, à Vancouver et à d'autres endroits de la côte de l'ouest.

A mon sens, on ne saurait prétendre que les dispositions du projet de loi à l'étude tendent à influencer sur le marché ou à mousser les actions de cette société en vue d'enrichir les actionnaires. N'oublions pas que sur les 17 millions de dollars d'obligations convertibles émises, pour 7 millions et demi seulement ont été distribués au public. Le reste de l'émission est détenu par l'*Imperial Oil Company* et par ses filiales américaines.

**L'honorable M. King:** Je présume que lorsque les hauts fonctionnaires de la société comparaitront devant le comité, ils seront en mesure de nous fournir de plus amples renseignements visant le prolongement de la canalisation aux États-Unis.

**L'honorable M. Haig:** Mon honorable ami a-t-il dit que les obligations de cette société valent maintenant 180?

**L'honorable M. Lambert:** Non; elles valent deux fois plus, car, jusqu'en 1954, il est loisible de les convertir à raison de deux actions pour une obligation. Les obligations valent donc non pas \$180 ou \$190, mais environ \$360.

**L'honorable M. Vaillancourt:** La société verse-t-elle actuellement des dividendes sur ses actions?

**L'honorable M. Lambert:** Je ne le crois pas.

**L'honorable M. Wood:** Oui, elle paie des dividendes.

**L'honorable M. Lambert:** Je ne crois pas que le versement de dividendes ait fait l'objet d'un avis public.

**L'honorable M. Haig:** Mon ami pourrait-il me dire quel est le nombre des actionnaires?

**L'honorable M. Lambert:** Je ne saurais dire quel en est le nombre, sauf en ce qui concerne l'*Imperial Oil Company* et ses filiales, mais je crois que les obligations au montant de 7½ millions de dollars qui ont été offertes en vente ont été achetées par le public. On pourra sans doute savoir des hauts fonctionnaires de la société le nombre des actionnaires.

**L'honorable M. Haig:** Si j'ai bien compris l'honorable sénateur, la réduction de la valeur au pair de ces actions les rendra plus alléchantes aux yeux des acheteurs. Bien des gens sont disposés à payer \$5 une action, de

capital, qui n'en donneraient pas \$100 même si elle valait vingt-cinq fois plus. Comme le signale mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), nous ne devrions pas, au moyen d'une loi, conférer une valeur fictive aux actions.

**L'honorable M. Roebuck:** Ni faire rejaillir sur une telle transaction le prestige dont jouit le Sénat.

**L'honorable M. Haig:** Si, d'autre part, je sais que les actions possèdent une valeur réelle et si je suis convaincu de l'à-propos de ma décision, c'est une autre affaire. Si les hauts fonctionnaires de la société venaient me signaler que le capital vaut non pas \$50 mais \$380 l'action, je me fonderais sur ces considérations pour prendre les décisions voulues. Mais en ce qui concerne la mise en valeur de nos ressources naturelles, je crains de donner aux actionnaires, qui ont déjà le pied à l'étrier, un avantage qui soit disproportionné au montant de leur placement.

**L'honorable M. Aseltine:** Ils pourraient disposer de leurs actions.

**L'honorable M. Haig:** Ils seraient certes en mesure de le faire.

Je le répète, les actions exercent plus d'attrait en se vendant \$5 que \$100.

**L'honorable M. Farris:** La modification ne ferait que permettre aux personnes qui veulent acheter des actions de s'en procurer.

**L'honorable M. Haig:** Non, n'importe qui peut acheter toutes les actions qu'il désire. Je me souviens, qu'à diverses reprises depuis ma nomination au Sénat, la valeur au pair de certaines actions a été réduite afin de les répartir entre un plus grand nombre de gens.

**L'honorable M. Farris:** C'est-à-dire afin de donner une chance à tous.

**L'honorable M. Haig:** Non, c'est afin de procurer aux premiers venus qui ont acheté des actions au pair, un avantage dont ils ne jouiraient pas autrement. Les avocats qui s'occupent d'entreprises financières souscriront à ma remarque. Chaque fois que la valeur au pair des actions est réduite, on peut abaisser les éléments d'actif en conséquence, et les actions s'enlèveront. Voilà pourquoi les actions minières, par exemple, sont mises sur le marché à un prix aussi bas que 25c. chacune. Les actions qui se vendent 25c. chacune trouveront plus d'acquéreurs que celles qui se vendent \$1, même si ces dernières valent huit fois autant. Dans ce cas je veux agir en connaissance de cause. Cependant, si mon collègue préfère aborder la question au comité, cela me va.

**L'honorable M. McKeen:** Honorables sénateurs, selon moi, la valeur de ces actions sur